



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

ARRETE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
N° 2023/05/184

Services Techniques
LB/SL

OBJET : Arrêté d'autorisation d'occupation du Domaine Public pour le stationnement d'un camion-grue le 20 mai 2023 au droit du 13 place Pierre Sémard, à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L.2212-2 et suivants, L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu la délibération n° 2022/07/2 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 relative à l'actualisation de la tarification des services Municipaux et notamment des droits d'occupation du Domaine Public communal, avec effet au 1er septembre 2022,

Vu la demande du 3 mai 2023, de la société EUROBAT, 37 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES, sollicitant une autorisation de stationnement pour un camion-grue, le 20 mai 2023 au droit du 13 place Pierre Sémard à Saint-Cyr-l'École,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique, et plus particulièrement la sécurité piétonne.

ARRETE

Article 1 : La société EUROBAT est autorisée à occuper le domaine public au droit du 13 place Pierre Sémard à Saint-Cyr-l'École, le 20 mai 2023 pour le stationnement d'un camion-grue.

Article 2 : Cette autorisation est soumise au respect des conditions suivantes :

- la signalisation correspondant à la réservation des emplacements de stationnement est mise en place par les services municipaux, la signalisation de sécurité restant à la charge du pétitionnaire,
- le véhicule camion-grue est autorisé à stationner au droit du 13 place Pierre Sémard à Saint-Cyr-l'École le 20 mai 2023 pour le montage d'une grue et doit être placé de façon à ne pas gêner la circulation des piétons dans cette voie,
- le cas échéant, la circulation des piétons peut être déviée par les passages les plus proches réservés à cette catégorie d'usagers de la voie publique,
- la maintenance de la signalisation est assurée par la Société EUROBAT.

Article 3 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est subordonnée au règlement d'une redevance d'un montant de **194,40 €**, calculée pour une journée selon le détail ci-après :

Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)
16,20 €/la demi-journée

16,20 € x 2 = 32,40 € pour une journée (soit 2 places de stationnement correspondant à 10 ml)

Soit 32,40 x 6 = 194,40 € pour une journée (correspondant à 60 ml)

Tarif applicable : (cf. délibération n° 2022/07/2 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022). Ce montant est à payer dès réception du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **15 MAI 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **15 MAI 2023**



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme, à
la Voirie et à l'enfouissement des
réseaux

Signé électroniquement par :
Isidro DANTAS

Le 12 mai 2023